Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS (Loire-Atlantique)

क्राव्ह एक्का क्राव्ह

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY. Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 22

votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents:

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD -Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD -Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Flavie HALGAND ayant donné pouvoir à Nadine LEMEIGNEN Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD

Absent excusé

Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 12 77 - MODIFICATION DELIBERATION DE REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023 POUR 2024

Rapporteur: Nicolas BRAULT-HALGAND

Par délibération n°2024-03-05 en date du 27 mars 2024, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais approuvait le budget 2024 en reprenant les résultats de clôture 2023 aux lignes 001 et 002 de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID: 044-214400301-20241204-D20241277-DE

001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2 242 248,13 € 002 résultat de fonctionnement reporté 3 081 327,18 €.

Ce qui est exact tant sur le montant que sur le principe puisqu'il n'y avait pas de besoin de financement à couvrir.

Or, dans la délibération n° 2024 03 22 du 27 mars 2024 d'affectation des résultats 2023 pour 2024, il a été affecté une somme au compte 1068.

Compte 1068 2 242 248,13 € Et compte 002 3 081 327,17 €

Ces montants sont erronés puisque cette opération correspondrait à un résultat de clôture de fonctionnement de 5 323 575,31 \in (2 242 248,13 \in et 3 081 327,18 \in).

Il convient de procéder à la modification de cette affection.

Sous les conseils de la Direction Générale des Finances Publiques et afin de ne pas modifier le budget 2024 qui est correct, il convient de prendre acte de l'erreur d'imputation sur la seule délibération d'affectation du résultat et de la modifier sur ce point précis ; la volonté de la collectivité n'étant pas d'inscrire une somme au 1068 en l'absence de besoin de financement mais de reporter le résultat d'investissement sur la ligne 001.

Il vous est donc demandé de procéder à la modification suivante de l'affectation des résultats de l'année 2023 sur le budget 2024 :

Affectation

Vu les délibérations n° n°2024-03-05 et n° 2024 03 22 en date du 27 mars 2024.

Vu la Commission des Finances du 18 novembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du *CGC*T :

- MODIFIE la délibération n°2024 03 22 du 27 mars 2024 dans les termes suivants concernant seulement le point portant sur l'affectation des résultats de l'année 2023 sur le budget 2024 dans les termes suivants :

Investissement (compte 001) 2 242 248,13 € Fonctionnement (compte 002) 3 081 327,18 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à la Chapelle des Marais Le 5 décembre 2024

Le Maire, Franck HERVY Le Secrétuire de Séance